



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Route D307 du PR 13 + 235 au PR 15 + 100 (Itinéraire, Des
deux côtés)
Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Tarare, Vindry-sur-
Turdine

Service Voirie Ouest

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVO-250495-AT

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0010 du 13 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice adjointe des services départementaux chargé du pôle Développement local et mobilité, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'avis de la Préfète représentée par l'Unité Sécurité et Réglementation Routières de la DDT du Rhône en date du 22/05/2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT_SST_69_2024_12_46 du 27 décembre 2024 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Tarare par tacite acceptation ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de St Forgeux par tacite acceptation ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de St Marcel L'Eclairé en date du 22/05/2025 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Vindry sur Turdine par tacite acceptation ;

Vu l'avis favorable des services techniques de la COR par tacite acceptation ;

Vu l'avis du Service Moyens d'exploitation routière en date du 23/05/2025 ;

Vu la demande présentée par CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE 29/31 Cours de La Liberté 69483 LYON Cedex 03 en date du 19/05/2025 ;

Considérant que pour assurer en totale sécurité les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD307, commune(s) de Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Tarare, Vindry-sur-Turdine, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 10/06/2025 à 7H30 et jusqu'au 13/06/2025 à 17H30, date de fin des travaux sur la D307, commune(s) de Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Tarare, Vindry-sur-Turdine, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD307 par intermittence sur les deux deux fois deux voies (Cf. descriptif suivant). Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, des forces de l'ordre, des secours et d'incendie qui pourront circuler sur la bande cyclable qui est non traitée.

DESCRIPTION ET PLANNING DES TRAVAUX REALISES DE JOUR :

- Le 10 juin 2025 (7H30-17H30) :

* **SENS TARARE-LYON** : Travaux de rabotage de la double voie en route barrée, avec déviation **UNIQUEMENT DANS LE SENS TARARE-LYON** par le Boulevard de la Turdine.

* **SENS LYON-TARARE** : La double voie reste ouverte à la circulation.

- Le 11 juin 2025 (8H30-17H30) :

* **SENS TARARE-LYON** : Travaux d'application des enrobés de la double voie en route barrée, avec déviation par le Boulevard de la Turdine.

* **SENS LYON-TARARE** : Rabotage de la voie de gauche de la double voie avec circulation sur la voie de droite, dans un premier temps, puis rabotage de la voie de droite avec circulation sur la voie de gauche rabotée, dans un second temps.

--> Circulation toujours possible sur une voie en direction de Tarare.

- Le 12 juin 2025 (7H30/8H30-17H00) :

* **SENS TARARE-LYON** : Travaux de signalisation horizontale (peinture) sur la double voie en route barrée, avec déviation par le Boulevard de la Turdine. À l'issue, réouverture de la double voie.

* **SENS LYON-TARARE** :

7H30 : Neutralisation de la voie de gauche de la double voie pour mise en œuvre de la couche d'accrochage. Circulation possible sur la voie de droite.

8H30 : Fermeture totale de la double voie pour application des enrobés, avec déviation par le Boulevard de la Turdine. Réouverture **IMPERATIVE** pour 17H00 afin d'éviter la remontée de file sur le Boulevard de la Turdine.

- Le 13 juin 2025 (8H30-17H30) :

* **SENS TARARE-LYON** : Double voie réouverte à la circulation normale.

* **SENS LYON-TARARE** : Travaux de signalisation horizontale (peinture) de la voie de gauche de la double voie avec circulation sur la voie de droite, dans un premier temps, puis signalisation horizontale de la voie de droite avec circulation sur la voie de gauche peinte, dans un second temps. Circulation toujours possible sur une voie en direction de Tarare. À l'issue, réouverture de la double voie.

Pour information, l'horaire de 8H30 correspond au passage du dernier bus en direction des divers établissements scolaires de Tarare et sa région.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE, représentée par M MARIETON Florent (tel : 06 13 78 63 36)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

► Pour exécution :

- le chef du service voirie
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE
- tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

► Pour information :

- les maires des communes concernées
- le chef du service Sécurité et Transports/Unité Sécurité et Réglementation Routières de la Direction départementale des Territoires du Rhône
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À TARARE, le 29/05/25
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie

Emmanuel MONIER
Chef de service Voirie Ouest



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux
 - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
-